

Elections municipales 2026

**La santé : une priorité pour les habitants,
un levier d'action pour les maires**



France
Assos
Santé 
La voix des usagers



Préambule

Les communes jouent un rôle clé sur les déterminants de santé : cadre de vie, écoles, environnement, alimentation, mobilité, information des habitants, accès aux soins. Autant de domaines qui relèvent de la compétence des maires, dont la proximité, notamment dans les petites et moyennes villes, avec les populations leur confère une capacité d'action unique.

Selon l'enquête de France Assos Santé *Connaissances et attentes des Français sur les compétences des maires en matière de santé*¹, publiée en novembre dernier, les citoyens identifient clairement les responsabilités de leurs élus locaux : garantir l'hygiène et la sécurité sanitaire, créer un environnement favorable à la santé et faciliter l'accès aux soins. Mais seuls 53 % d'entre eux jugent les actions menées dans leur commune satisfaisantes.

Priorité numéro 1 des Français vis-à-vis de leur prochain maire : la santé. Ils sont 70 % à la mettre en « pole position », quelle que soit la région et la taille de l'agglomération. Et derrière ce terme générique, c'est le développement de l'accès aux soins qui

est plébiscité en premier lieu, préoccupation d'autant plus cruciale que 7 millions de personnes n'ont aujourd'hui pas de médecin traitant.

Si des politiques nationales ambitieuses sont nécessaires pour répondre efficacement à ces enjeux de santé, les maires disposent, à leur niveau, d'un certain nombre de leviers pour agir concrètement, qu'il s'agisse de faciliter l'accès aux soins ou de promouvoir des environnements favorables à la santé.

France Assos Santé saisit l'occasion des prochaines élections municipales pour proposer un ensemble de pistes, à même d'inspirer l'action des futurs édiles, en faveur d'une meilleure adéquation avec les aspirations de leurs concitoyens en matière de santé.

Avant de glisser son bulletin de vote dans l'urne, France Assos Santé invite tout un chacun à prendre connaissance du programme Santé des candidats en lice dans sa commune.

¹ <https://www.france-assos-sante.org/wp-content/uploads/2025/11/CSA-pour-France-Assos-Sante-Attentes-municipales-et-sante-0611-Lecture-seule.pdf>

1 Améliorer l'accès aux soins

Depuis plusieurs années, l'accès aux soins se dégrade en France. Les écarts entre les territoires se creusent, tant en termes d'accès géographique que financier. Près de 7 millions de personnes sont aujourd'hui sans médecin traitant, des services d'accueil des urgences ferment, faute de pouvoir répondre aux besoins, les hôpitaux sont saturés et l'offre de soins en ville demeure insuffisante. Résultat, des usagers renoncent à se faire soigner au moment où il le faudrait, tant le parcours est compliqué. Et certains publics, tels que les personnes en situation de handicap ou de précarité, par exemple, voient leurs difficultés d'accès aux soins s'aggraver.

France Assos Santé souligne le pouvoir d'action des communes et intercommunalités dans une logique de responsabilité populationnelle² et appelle à un projet de territoire élaboré par les professionnels de santé, en lien avec l'ensemble des structures médicales du territoire (établissements de santé, établissements médico-sociaux, communautés professionnelles territoriales de santé, etc.) et avec l'apport des associations d'usagers du système de santé.



France Assos Santé propose aux communes et intercommunalités de déployer les actions suivantes

✓ Evaluer les besoins de la population du territoire

Des diagnostics territoriaux de santé peuvent être réalisés ou cofinancés dans le cadre d'un contrat local de santé. Ils peuvent

s'appuyer sur les données de l'Agence régionale de santé (ARS), de l'Observatoire régional de santé (ORS) et de l'Insee. Leur intérêt ? Mettre en évidence les manques à tous les niveaux du parcours de soins et identifier les solutions adaptées à apporter. Sur la base des remontées de terrain, de nombreuses actions locales peuvent être menées par les communes pour améliorer l'accès aux soins, comme celles proposées ci-après.

2. La responsabilité populationnelle consiste à organiser le système de santé pour prendre soin non seulement des patients qui consultent, mais de l'ensemble d'une population, en mobilisant tous les leviers (prévention, soins, coordination, action sociale) pour améliorer globalement son état de santé. Cette démarche vise à faire travailler ensemble tous les acteurs d'un bassin de vie pour améliorer la santé de ses habitants.

✓ Encourager la venue d'étudiants stagiaires sur leur territoire

La répartition des étudiants en médecine sur le territoire constitue un levier précieux pour ce qui est de **lutter contre les déserts médicaux**. Selon une étude de l'Insee, publiée en 2024³, en 2019, la moitié des médecins généralistes formés durant les années 2000 exercent à moins de 43 km de leur université d'internat. **Pour attirer les étudiants stagiaires**, il convient de former des médecins MSU (« Maîtres de stage universitaires ») et de garantir, si possible, des conditions d'accueil favorables aux internes (logement, mobilité).

✓ Créer des centres de santé et/ou favoriser l'implantation de Maisons de santé pluri-professionnelles

Aujourd'hui, les médecins qui s'installent souhaitent majoritairement travailler en équipe pluridisciplinaire. **Les centres de santé⁴ et maisons de santé pluriprofessionnelles⁵** sont des lieux d'exercice collectif de proximité qui répondent le mieux à cette attente. En favorisant l'exercice coordonné entre les différents professionnels de santé qui y travaillent,



ces structures facilitent le partage du dossier médical, le suivi et la fluidité du parcours du patient. Les communes ou les intercommunalités, à condition qu'elles en aient les moyens, peuvent contribuer à la mise en place de l'une ou l'autre de ces structures. Outre **la garantie d'un meilleur suivi pour la patientèle**, ces structures peuvent **attirer des médecins sur le territoire** de manière plus pérenne que des aides à l'installation individuelle - lesquelles pèsent lourd sur le budget des collectivités pour des résultats mitigés, selon un récent rapport de la Cour des comptes⁶.

✓ Améliorer l'organisation de la permanence des soins ambulatoires et des soins non programmés

Moins de 40% des médecins libéraux participent à la permanence des soins ambulatoires (PDSA), ce qui se traduit par une surcharge de travail pour les médecins impliqués et, pour les patients, par des difficultés à accéder à des soins non programmés, et une insuffisance de permanences des soins ambulatoires en dehors des heures ouvrables des cabinets médicaux. D'où une saturation régulière des urgences, des inégalités d'accès aux soins selon son lieu de résidence et de potentiels risques de perte de chance pour cause de diagnostic tardif. Au-delà du nécessaire rétablissement, au niveau national, de l'obligation de participer à la permanence des soins,

3. INSEE, Les médecins généralistes libéraux s'installent souvent à proximité de leurs lieux de naissance ou d'internat, 2024. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8281726>

4. Structure mise en place et pilotée par la commune / intercommunalité. Les professionnels de santé qui y travaillent sont salariés, et il n'y a aucun dépassement d'honoraire pour les patients.

5. Structure regroupant des professionnels de santé libéraux.

6. Cour des comptes, Les aides à l'installation des médecins libéraux, 2025. <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-aides-l'installation-des-medecins-liberaux>

les communes peuvent agir. Comment ? **En inscrivant la permanence des soins dans le projet local de santé et en structurant l'offre ambulatoire de garde** sur leur territoire en partenariat avec les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Parmi les solutions qui peuvent s'envisager, citons-en trois : créer des structures telles que des maisons médicales de garde, des centres de santé avec permanences ou encore des centres de soins non programmés, mettre des locaux aménagés à la disposition d'équipes médicales en charge d'assurer des gardes, et favoriser la coordination locale entre acteurs de santé.

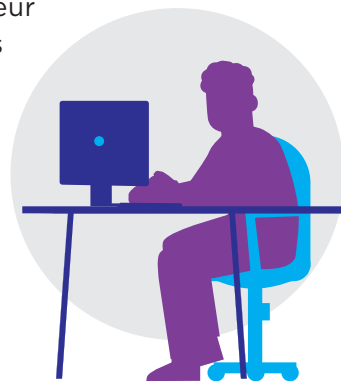
✓ **Améliorer l'accès aux soins pour les publics fragiles**

Handicap, précarité, illettrisme, etc., autant de barrières qui éloignent les personnes de la santé, avec ce que cela implique en termes de rupture du parcours de soins, de report ou de renoncement à consulter. **Pour prendre en compte ces publics fragiles**, dont l'état de santé est souvent dégradé, il est important d'**intégrer les notions de handicap, de vieillissement et de précarité dans le contrat local de santé**. Selon les besoins, les communes ont la possibilité de prendre des mesures ciblées : améliorer l'accessibilité des lieux de soins et utiliser des communications adaptées (documents réalisés en Facile A Lire et à Comprendre, médiation en santé, etc.), organiser des permanences de soins gratuites, mettre en place des dispositifs mobiles de santé pour les publics les plus éloignés du système de santé (avec des associations partenaires) ou encore se rapprocher des Réseaux Santé Précarité.



✓ **Développer « l'aller vers » via des téléconsultations coordonnées avec les acteurs du territoire**

La télémédecine s'est développée de manière exponentielle depuis la pandémie du Covid, mais elle bénéficie surtout aux publics déjà avertis et favorisés alors que les publics vivant dans des déserts médicaux, en situation de précarité ou éloignés du numérique, restent souvent exclus. Les initiatives prises pour leur permettre d'accéder à un médecin passent trop souvent par l'installation de cabines de téléconsultation isolées, coûteuses et peu fréquentées. Ces dispositifs, déployés sans concertation avec les acteurs de santé locaux, ne garantissent ni un suivi médical continu, ni une orientation adaptée dans le parcours de soins. Pour remédier à ces insuffisances, **la télémédecine doit être ancrée dans une logique territoriale coordonnée**. Les maires peuvent y contribuer de maintes façons, en soutenant les projets coconstruits avec les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les maisons de santé ou les hôpitaux de proximité, et **en favorisant la téléconsultation assistée, dans des lieux équipés et avec un accompagnement humain**. Ils peuvent aussi conditionner tout projet de télémédecine sur leur territoire à des critères d'intérêt général : accessibilité, continuité et coordination des soins, formation des professionnels, respect du libre choix des patients et inclusion numérique.



✓ Mener des actions de médiation numérique de proximité pour garantir l'accès aux droits et aux soins

La dématérialisation croissante des démarches liées à la santé transforme profondément l'accès aux droits et aux soins. En France, quelque 16 millions de personnes sont éloignées du numérique⁷. Personnes âgées, mais jeunes aussi, malades chroniques, personnes en situation de handicap ou de précarité, habitants de territoires ruraux mal connectés, personnes maîtrisant peu la langue française, etc., **autant de populations qui peuvent être confrontées à de graves conséquences** : renoncer à des soins faute de pouvoir prendre un rendez-vous en ligne, perdre leurs droits ou subir des retards de remboursement faute de pouvoir effectuer une démarche de renouvellement dématérialisée. Il y a également celles et ceux qui, ne pouvant activer leur compte Mon espace santé, passent à côté d'outils de coordination des soins et de prévention. Pour **garantir l'accès de tous aux services numériques de santé**, les maires disposent de plusieurs leviers : maintenir une offre d'accueil physique et téléphonique pour éviter que la dématérialisation ne remplace totalement les guichets de proximité – mairies, centres communaux d'action sociale ou maisons de santé peuvent ainsi continuer d'accompagner les habitants dans leurs démarches –, ou soutenir des actions de médiation numérique, dédiées aux démarches de santé – ateliers pour apprendre

à naviguer sur les plateformes de santé en ligne, permanences individuelles, etc. Les médiateurs numériques, les bénévoles d'associations ou les professionnels de santé eux-mêmes peuvent également être mobilisés et formés à ces enjeux.

✓ Informer le public de l'organisation du système de santé et des dispositifs existants d'accès aux soins

Il est souvent difficile pour les non-initiés de s'orienter dans un système de santé complexe, avec de nombreux acteurs et dispositifs. Ce manque de lisibilité complique les démarches, crée des inégalités d'accès et fragilise la confiance dans le système. Grâce à leur proximité avec leurs habitants, **les communes peuvent faciliter la compréhension de l'offre de soins et encourager chacun à devenir acteur de sa santé**. Elles peuvent relayer l'information via un point d'accueil ou un numéro santé, une rubrique dédiée sur leur site internet, éditer un guide local de la santé, organiser des débats ou conférences, proposer des ateliers d'éducation à la santé et déployer des actions de communication adaptées à tous les publics.



7. ANCT, CREDOC, Université Rennes 2 CREAD-M@rsouin, *La société numérique française : définir et mesurer l'éloignement numérique*, 2023. <https://inclusion-numerique.anct.gouv.fr/>

2

Promouvoir la prévention et des environnements favorables à la santé

Les futurs maires ont entre leurs mains un levier essentiel pour améliorer durablement la santé de la population : la prévention. Les maladies chroniques - diabète, cancers, maladies cardiovasculaires, troubles respiratoires ou encore obésité - ne sont pas une fatalité. Elles sont, pour une bonne part, liées à nos modes de vie et aux environnements dans lesquels nous évoluons. Les politiques locales peuvent agir concrètement pour créer des environnements favorables à la santé. S'engager pour des environnements sains, c'est investir dans l'avenir : celui d'une population en meilleure santé, d'un système de soins moins saturé et d'un territoire plus attractif, avec moins d'inégalités sociales de santé. Les maires de demain doivent faire de la santé le fil conducteur de toutes leurs politiques publiques, pour que la prévention devienne une réalité quotidienne et partagée.



Pour y parvenir, France Assos Santé recommande de mettre en œuvre les mesures suivantes

✓ **Interdire la publicité pour l'alcool à proximité des établissements scolaires, des lieux fréquentés par des enfants et des lieux de soins**

Les lieux publics fréquentés par les jeunes, comme les abords des établissements scolaires, des centres sportifs, des centres aérés, des médiathèques, etc., sont devenus un espace d'exposition massif de la jeunesse au marketing des alcooliers. Or, expertises scientifiques à l'appui, il est avéré que **le marketing de l'alcool a une influence directe sur la consommation des jeunes** : plus l'expo-

sition publicitaire est importante, plus les jeunes vont entrer tôt dans la consommation et plus celle-ci sera élevée et débouchera sur des comportements à risque, du type binge drinking (ou beuverie express). Agir pour éviter ou, à tout le moins, retarder le plus possible l'âge d'entrée dans la consommation de l'alcool passe par **un encadrement plus strict de la publicité pour l'alcool**. Les communes, à l'initiative du maire, ont un puissant levier d'action : mettre en place un règlement local de publicité (RLP) restrictif et instaurer des périmètres d'interdiction de toute publicité pour l'alcool autour des lieux fréquentés par des enfants et des lieux de soins. Le RLP peut tout à fait être plus restrictif que la réglementation nationale. Rappelons que 80% de la population se déclare favorable à cette mesure⁸.

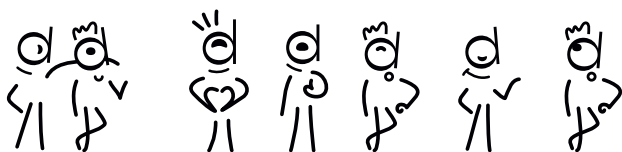
8. France Assos Santé, *Connaissances et attentes des Français sur les compétences des maires en matière de santé*, novembre 2025. <https://www.france-assos-sante.org/wp-content/uploads/2025/11/CSA-pour-France-Assos-Sante-Attentes-municipales-et-sante-0611-Lecture-seule.pdf>

✓ Devenir partenaire du Défi de janvier

Le Défi de janvier est un moment de mobilisation collective de prévention pour sa santé, qui concerne le 2^e facteur de mortalité évitable (41 000 morts par an) après le tabac, et une des toutes premières causes d'hospitalisation. Cette opération consiste, pour celles et ceux qui le souhaitent, **à faire une pause en janvier dans sa consommation d'alcool**. Objectif, éprouver les bénéfices immédiats qu'on en retire pour son bien-être, mais aussi prendre conscience de la place de l'alcool dans notre vie sociale, professionnelle, amicale, amoureuse. **Les communes peuvent devenir partenaire officiel du Défi de janvier** et organiser des actions tout au long du mois de janvier : campagne de communication grand public (par affichage et sur les réseaux sociaux), actions d'aller vers, organisation de concours de cocktails sans alcool (mocktails), guide des caves et restaurants proposant une offre « sans alcool », etc., les options sont multiples et les associations impliquées dans l'organisation de la campagne sont mobilisées pour accompagner les élus dans leur réalisation.



Ensemble faisons une pause avec l'alcool



✓ Mettre en place des contrôles et des sanctions pour les établissements et enseignes de distribution qui ne respectent pas l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs⁹

Malgré une interdiction de vente aux mineurs, l'alcool leur reste largement accessible. S'appuyant sur plusieurs opérations d'achats-tests, l'association Addictions France a dénoncé cette situation: en moyenne, **86% des supermarchés et épiceries vendent de l'alcool aux mineurs (2025) et 97% des bars, cafés et restaurants rapides (2023)**. Même si l'on observe une baisse des ventes dans les établissements faisant l'objet de poursuites judiciaires et/ou administratives, 75% d'entre eux récidivent¹⁰. L'obligation légale de vérifier la majorité du client est donc largement ignorée. L'article L.3342-1 précise pourtant que la personne qui délivre la boisson doit exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité, ce qui implique un contrôle systématique, et non une vérification conditionnée au seul doute sur l'apparence du client, pratique pourtant encore très répandue.

Face à cette urgence, les maires disposent de leviers pour agir : **informer et former les professionnels grâce à la diffusion de supports rappelant les obligations et les sanctions**, et à l'organisation d'ateliers sur la réglementation et les risques ; renforcer les contrôles réalisés par la police municipale et solliciter des opérations conjointes régulières et inopinées avec les forces de sécurité de l'Etat ; accroître la vigilance lors des événements festifs ; développer des partenariats

9. Mesure portée en partenariat avec l'association Addictions France. <https://addictions-france.org/>

10. Addictions France, *Des géants de la grande distribution aux bars de quartiers, tous hors-la-loi pour la vente d'alcool aux mineurs*, 2025. <https://addictions-france.org/actualites/des-geants-de-la-grande-distribution-aux-bars-de-quartiers-tous-hors-la-loi-pour-la-vente-dalcool-aux-mineurs-12204/>

avec des associations de prévention, comme Addictions France afin de mener, en lien avec les services de l'État, des opérations d'achats-tests et de signaler les établissements en infraction ; saisir enfin le préfet pour demander l'usage de ses pouvoirs de police administrative, notamment la fermeture temporaire d'un établissement ou de son rayon alcool, ou encore le retrait de licence en cas d'infraction à l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. Selon notre enquête sur les attentes des Français vis-à-vis de leur maire, 85% se déclarent favorables à des mesures de sanction à l'encontre des établissements qui vendent de l'alcool aux mineurs¹¹.



contribuant à l'augmentation des maladies comme le diabète et l'obésité¹⁴. Sur ce sujet, comme sur celui de l'alcool, **les communes ont la possibilité de mettre en place un règlement local de publicité (RLP)** instaurant des périmètres de restriction pour toute publicité en faveur des produits alimentaires dont le Programme National Nutrition Santé (PNNS) recommande de limiter la consommation¹⁵, en particulier autour des établissements scolaires, centres sportifs, aires de jeux, centres de loisirs, etc. Cette mesure est plébiscitée par 80% de la population¹⁶.

✓ Limiter la publicité pour la malbouffe dans l'espace public, l'interdire dans les lieux fréquentés par les enfants¹²

La publicité pour l'alimentation équivalait à 5,5 milliards d'euros d'investissements en 2021 - soit 1 000 fois plus que le budget consacré aux messages de santé publique¹³. Or, la part réservée aux produits Nutri-Score D et E, les plus mal notés, représentait 53,3% des publicités vues par les enfants, 52,5% par les adolescents et 50,8% par les adultes. **Les enfants exposés à ces publicités consomment 56% de plus d'aliments peu sains,**

✓ Freiner l'implantation des fast-foods près des établissements scolaires¹⁷

Les grandes chaînes de restauration rapide sont présentes dans quasiment tous les territoires. En 2025, l'enseigne américaine McDonald's a annoncé l'ouverture de 50 nouveaux restaurants, en particulier dans les petites villes françaises, en plus des 300 déjà implantés ces dix dernières années. En parallèle, on note **une hausse constante des maladies liées à notre mauvaise alimentation**, telles que le diabète et l'obésité, dont l'incidence a été multipliée par 4 chez les jeunes depuis 1997, et au sein de toutes les catégories socio-professionnelles¹⁸. La localisation de ces lieux à proximité des écoles pose des questions

11. <https://www.france-assos-sante.org/wp-content/uploads/2025/11/CSA-pour-France-Assos-Sante-Attentes-municipales-et-sante-0611-Lecture-seule.pdf>

12. Mesure portée avec le collectif d'ONG « Pour un accès digne à l'alimentation durable et de qualité pour toutes et tous » : [Municipales 2026 : pour un accès digne à l'alimentation durable et de qualité pour toutes et tous - ALTA](https://www.municipales2026.org/IMG/pdf/Municipales_2026_pour_un_accès_digne_à_l'alimentation_durable_et_de_qualité_pour_toutes_et_tous_-_ALTA.pdf)

13. Secours Catholique, Fédération Française des diabétiques, Réseau Civam et Solidarité Paysans, *L'injuste prix de notre alimentation*, 2021 <https://www.secours-catholique.org/sites/default/files/03-Documents/RAP-CoutCache2024BD.pdf>

14. Santé publique France Comment limiter le marketing alimentaire, en particulier pour les produits gras, sucrés, salés en direction des enfants et des adolescents ? 2020. <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2020/comment-limiter-le-marketing-alimentaire-en-particulier-pour-les-produits-gras-sucres-sales-en-direction-des-enfants-et-des-adolescents>

15. https://www.mangerbouger.fr/content/show/1502/file/4DDK001_400x600_50PC_AFF_reco%20chaque%20petit%20pas%20compte_E2_VDEF.pdf

16. France Assos Santé, *Connaissances et attentes des Français sur les compétences des maires en matière de santé*, 2025.

17. Mesure portée avec le collectif d'ONG « Pour un accès digne à l'alimentation durable et de qualité pour toutes et tous ».

18. INSERM, *Obésité et surpoids : près d'un Français sur deux concerné. État des lieux, prévention et solutions thérapeutiques*, 2023. <https://presse.inserm.fr/obesite-et-surpoids-pres-dun-francais-sur-deux-concerne-etat-des-lieux-prevention-et-solutions-therapeutiques/66542/>

en termes de santé publique d'autant que les enseignes font souvent une intense publicité à proximité, à laquelle il est difficile de résister. Les communes peuvent agir, en mobilisant le droit de préemption dans les zones autour d'établissements scolaires, en établissant un périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité, permettant dans un second temps d'user de leur droit de préemption commercial. Conscients de ces enjeux, 81% des Français se déclarent favorables à cette mesure¹⁹.

✓ Proposer une alimentation plus saine et durable en restauration collective²⁰

La loi Egalim vise 50 % de produits durables en restauration collective, mais peu de collectivités atteignent cet objectif : actuellement, seulement 6,6 % des produits sont bio, alors que la loi fixe un objectif de 20 %²¹. **Les municipalités peuvent orienter davantage la commande publique vers des produits locaux durables et de qualité**, et viser la suppression des additifs, dont de nombreuses études tendent à montrer le caractère néfaste pour la santé, ou encore le remplacement des contenants en plastique ou en carton kraft laminé (pelliculage plastique en polyéthylène).



✓ Protéger les enfants dès les 1 000 premiers jours

Du début de la grossesse à la petite enfance (âge de 2 ans), il conviendrait de renforcer la prévention **pour protéger les enfants des expositions aux substances chimiques, aux perturbateurs endocriniens, au plomb**, etc. Plusieurs types d'actions peuvent être menés : adapter les pratiques dans les crèches, cantines, lieux d'accueil de la petite enfance (changer produits d'entretien, ustensiles de cuisine, jouets, matériaux) et sensibiliser les femmes enceintes sur les bons gestes à adopter en ce qui concerne l'alimentation et le logement (meubles, aération, parfum d'ambiance, etc.).

✓ Axer l'aménagement du territoire et l'urbanisme sur de la création d'environnements favorables à la santé et au bien-être des populations

L'état de santé des individus dépend à près de 80% des déterminants sociaux, économiques et environnementaux – et des modes de vie qui en découlent –, et dans une moindre mesure du système de soins (15%) et du patrimoine génétique (5%). **La santé globale des citoyens peut donc être améliorée par la planification urbaine et territoriale.** Ces aspects sont très peu exploités, pourtant, ils agissent pour 25 % sur la santé des citoyens²².

19. France Assos Santé, *Connaissances et attentes des Français sur les compétences des maires en matière de santé*, 2025.

20. Mesure portée avec le collectif d'ONG « pour un accès digne à l'alimentation durable et de qualité pour toutes et tous » : [Municipales 2026 : pour un accès digne à l'alimentation durable et de qualité pour toutes et tous - ALTAA](#)

21. Agence BIO, *Loi EGALIM : une solution pour agir avec la bio !* 2022. [Produits bio en restauration collective : Loi EGALIM : une solution pour agir avec la BIO ! - Agence Bio](#)

22. <https://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/assets/articles/documents/urbanisme-favorable-a-la-sante.pdf>

Les comportements individuels protecteurs de la santé des habitants d'une ville sont induits par un urbanisme qui fait la part belle à des équipements et des transports adaptés et sécurisés, des écoles et des quartiers favorables au bien-être des populations. France Assos Santé recommande ainsi un certain nombre d'actions que les élus peuvent mener dans le cadre de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme :

> **Garantir la qualité et la sécurité de l'eau distribuée** en mettant en place des plans de gestion des risques et de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à même de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau depuis la zone de captage jusqu'au robinet ; en publiant les résultats en temps réel de la qualité microbiologique, des analyses de plomb et des polluants en application de la réglementation européenne sur les polluants éternels (PFAS) - à compter de cette année 2026, la détection des PFAS sur les réseaux d'eau potable devient obligatoires en France - des nitrates (pollution agricole), des pesticides, du perchlorate, du Chlorure de vinyle monomère (CVM) et des substances émergentes (résidus de médicaments, plastifiants, retardateurs de flamme (PBDE), nanomatériaux, etc.). Toute détection de substance indésirable doit être portée à la connaissance du public.

- > **Créer des aires d'activité physique gratuites** dans tous les quartiers et dans les villages afin de lutter contre la sédentarité, et promouvoir les Maisons sport-santé pour une activité physique adaptée.
- > **Promouvoir les mobilités douces** avec des cheminements piétons et des pistes cyclables sécurisées.
- > **Lutter contre la pollution de l'air avec des zones à faibles émissions** en déployant une offre de transports en commun adaptée et non polluante pour acheminer les usagers de parkings extérieurs vers les centres-villes.
- > **Végétaliser la ville** pour une meilleure santé mentale et pour rafraîchir les villes lors des canicules, lutter contre les îlots de chaleur, tout en préservant la biodiversité.
- > **Lutter contre les nuisances sonores.**
- > **Développer des espaces sans tabac** pour diminuer les expositions au principal facteur de risques de maladie grave.
- > **Transformer les écoles en écoles promotrices de santé « aller bien pour bien apprendre »** : zones ombragées, cours perméabilisés avec espaces vert, sanitaires accessibles propres et chauffés, isolation adaptée (bien-être thermique), restauration collective en circuits courts avec des menus favorables à la santé.



Accompagner et soutenir les personnes en fin de vie

L'accompagnement de la fin de vie fait l'objet depuis 2024 d'une stratégie décennale des soins d'accompagnement²³. Son déploiement sur le terrain nécessite l'implication des acteurs de proximité. A cet égard, les municipalités ont un rôle à jouer pour favoriser et développer l'acculturation générale de la société aux questions de fin de vie, impliquant acteurs locaux et citoyens, afin de redonner à cette étape de la vie sa place dans la communauté. De nombreuses actions sont envisageables pour les communes : campagnes d'information, réunions d'échanges avec des associations de patients et des professionnels de santé, formation des agents municipaux (CCAS, portage de repas, aides à domicile, services funéraires municipaux) à la question de la fin de vie et du deuil.

23. https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_decennale_soins_d_accompagnement.pdf



En conclusion

Nous sommes toutes et tous concernés par les enjeux des élections municipales de mars prochain, notamment en matière de santé et de bien-être. Quel que soit leur positionnement politique, les candidats détiennent une partie des clés pour agir sur la santé dans les territoires.

En tant qu'usagers, soyons exigeants. Donnons la préférence à celles et ceux qui permettront, dans les prochaines années, un meilleur accès aux services de santé et un cadre de vie plus favorable à notre santé.

Rappelons d'ailleurs que les citoyens sont prêts à s'impliquer davantage dans leur commune et souhaitent être associés aux décisions qui touchent à leur santé, selon le sondage de France Assos Santé « *Connaissances et attentes des Français sur les compétences des maires en matière de santé* », paru en novembre 2025.

Nous le constatons chaque jour : quand les usagers sont représentés dans les instances et dans les établissements de santé, leur voix fait la différence. Les milliers de représentants des usagers issus des associations agréées qui composent France Assos Santé en témoignent au quotidien.

Mieux informés, davantage associés, les usagers contribueront avec leurs élus municipaux à faire évoluer durablement notre système de santé.

Dans un contexte où les citoyens expriment une forte envie de participer aux décisions, les futures équipes municipales disposent d'un levier précieux : transformer cette aspiration collective en initiatives concrètes et inscrire pleinement la santé comme priorité.

Elections municipales 2026

**La santé : une priorité pour les habitants,
un levier d'action pour les maires**



Nos propositions

Améliorer l'accès aux soins

- ✓ Evaluer les besoins de la population de leur territoire
- ✓ Encourager la venue d'étudiants stagiaires sur leur territoire
- ✓ Créer des centres de santé et/ou favoriser l'implantation de Maisons de santé pluriprofessionnelles
- ✓ Améliorer l'organisation de la permanence des soins ambulatoires et des soins non programmés
- ✓ Améliorer l'accès aux soins pour les publics fragiles
- ✓ Développer « l'aller vers » via des téléconsultations coordonnées avec les acteurs du territoire
- ✓ Mener des actions de médiation numérique de proximité pour garantir l'accès aux droits et aux soins
- ✓ Informer le public de l'organisation du système de santé et des dispositifs existants d'accès aux soins
- ✓ Accompagner et soutenir les personnes en fin de vie

Promouvoir la prévention et des environnements favorables à la santé

- ✓ Interdire la publicité pour l'alcool à proximité des établissements scolaires, des lieux fréquentés par des enfants et des lieux de soins
- ✓ Devenir partenaire du Défi de janvier
- ✓ Mettre en place des contrôles et des sanctions pour les établissements et enseignes de distribution qui ne respectent pas l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs
- ✓ Limiter la publicité pour la malbouffe dans l'espace public, l'interdire dans les lieux fréquentés par les enfants
- ✓ Freiner l'implantation des fast-foods près des établissements scolaires
- ✓ Proposer une alimentation plus saine et durable en restauration collective
- ✓ Protéger les enfants dès les 1 000 premiers jours
- ✓ Axer l'aménagement du territoire et l'urbanisme sur de la création d'environnements favorables à la santé et au bien-être des populations

Retrouver nos fiches-action détaillées par proposition :

<https://www.france-assos-sante.org/publicationsdocumentation/fiches-action/>



Défendre vos droits Vous représenter Agir sur les lois

www.france-assos-sante.org